

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 26 janvier 2023**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
20.01.2023

Date d'affichage
20.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,  
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,  
M. POLONIA Alexi, excusé,  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

**A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOSSE**

**Délibération n° 2023.001**

**Objet de la délibération**

**CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE SYANE POUR LE CONSEIL EN ÉNERGIE**

Considérant que, par une délibération du 21 mars 2019, le Conseil municipal de Morillon a approuvé la conclusion d'une convention avec le SYANE pour l'adhésion au service de conseil en énergie partagé proposé par le SYANE.

Considérant que cette convention arrive à échéance au 31 mars prochain et qu'il convient alors de se questionner sur le renouvellement de celle-ci.

Considérant le souhait de la Commune de poursuivre et intensifier sa politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques des bâtiments et équipements communaux.

Considérant que, dans le cadre de ce service, le SYANE propose notamment un service mutualisé pour effectuer des audits énergétiques et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent en énergie à un coût maîtrisé.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de s'engager auprès du SYANE par le biais d'une convention pour bénéficier des missions proposées :

- Réalisation d'un audit énergétique global (AEG),
- État des lieux énergétiques du patrimoine bâti,
- Liste des préconisations,

- Élaboration d'un plan pluriannuel d'actions.

Considérant que la durée de cette convention est fixée à 4 années à compter du 01.04.2023, et elle s'achèvera le 31.03.2027.

Considérant que la cotisation au service de conseil en énergie se compose d'une part variable de 1€ par an et par habitants DGF à laquelle s'ajoute une part fixe de 200€ par an soit, pour la commune de MORILLON, une cotisation de 2910 € par an (sur la base d'une population DGF de 2710 habitants).

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service de Conseil en Energie du SYANE ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la Commune et M. le Président du SYANE ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires budget communal ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.